

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 29
- procurations : 4
- absents excusés : 0
- ayant pris part au vote : 33
- votes pour : 29
- votes contre : 4

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt et deux et le 26 janvier à 19 heures 10, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, MME CABERO, MME PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. ESPIAU.

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. BAUMLIN (POUVOIR A MME. GUEDES), MME JARRIGE (POUVOIR A M. PUGET).M. DOMENEGUETTY (POUVOIR A M. ORTIC), MME FERRE (POUVOIR A MME. ISABELLE GODEAS),

**Etaient absents excusés**

M. MITTAUX est élu secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION n°2022/08

**Objet : Budget Primitif 2022 - Subventions aux associations.**

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2022, examiné par la Commission Finances et Budget du 17 janvier 2021.

Le Budget Primitif présente un suréquilibre en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	6 140 288.13 €	6 140 288.13 €
Fonctionnement	13 195 645.35 €	17 054 392.42 €

Et intègre le résultat anticipé du Compte Administratif 2021 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté : **4 068 100.42 € (article R002)**
- Excédent d'investissement reporté : **- 347 803.25 € (article R001)**

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'Unanimité, moins 4 votes contre,

- D'adopter le Budget Primitif 2022.

*Pour copie conforme,*

*Le Maire,  
Marc PÉRE*

Pour le Maire  
et par délégation  
L'Adjoint au Maire

- Transmis le 28 JAN. 2022  
- Affiché le 28 JAN. 2022

